

Monsieur F. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 01/pfd/163398e
N/réf. : AVL/ah/AND-2.71/s400
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : ANDERLECHT. Rues Eloy, 114 et des Vétérinaires, 2. Ecole primaire 9/10. Demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'un auvent contre la façade du préau.
Dossier traité par Mme Fr. Remy.

En réponse à votre courrier du 27 septembre 2006 sous référence, réceptionné le 2 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 octobre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

La demande porte sur l'installation d'un auvent contre la façade arrière de l'école communale primaire 9/10, destiné à protéger le passage des enfants vers les sanitaires.

Tout comme l'ensemble de l'école, cette façade présente une grande valeur patrimoniale. En sa séance du 20/01/1999, la Commission avait applaudi la proposition de classement introduite par le Collège des Bourgmestre et Echevins de 25 biens situés sur la Commune Anderlecht, dont l'école de la rue Eloy.

Construite entre 1906 et 1909 selon les plans de l'architecte communal S'Jongers, les bâtiments scolaires s'organisent autour d'un grand préau couvert, éclairé par un lanterneau central reposant sur une charpente métallique. Celle-ci est exprimée en façade arrière par une fenêtre thermale de très grandes dimensions. L'expression architecturale plus fonctionnaliste de la cette façade s'oppose aux façades à rue à caractère plus représentatif, conçues en style néorenaissance flamande.

Si la Commission ne s'oppose pas au principe de l'auvent, la valeur patrimoniale de l'école plaide pour une intervention soignée, dans le respect de l'échelle et de la valeur architecturale de l'école et de la façade arrière en particulier.

Malheureusement, la vue sur cette façade est aujourd'hui entravée par la présence de deux blocs sanitaires. A moyen terme, il serait souhaitable d'implanter cette fonction à un endroit plus approprié ou d'en revoir le traitement architectural. Or, tel qu'il est présenté, le projet d'auvent

conforte cette situation malheureuse. Il s'agit d'un auvent cintré, reposant sur les deux annexes dont les murs seraient rehaussés. Sa forme cintrée entre en concurrence avec la monumentalité de la fenêtre thermique et le raccord avec l'allège portera atteinte à la maçonnerie de briques.

La Commission demande donc de revoir le projet et de prévoir un auvent plus modeste, conçu de manière autonome par rapport aux annexes. Elle demande de créer une marquise prenant appui au-dessus du linteau métallique (sans porter atteinte à celui ci) et reposant de l'autre côté sur deux colonnes.

La demande ne contient aucune information sur le matériau ni sur l'aspect de la couverture proposée. En raison des qualités esthétiques de la façade existante, la Commission demande de prévoir des matériaux durables et d'éviter des couleurs vives. Elle demande également que le nouveau projet lui soit soumis pour avis.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.